



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-091

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

- R76-2018-05-31-004 - Décision 2018-2336 nomination V. Chatel (2 pages) Page 5
- R76-2018-05-31-005 - Décision 2018-2337 délégation signature V Chatel (2 pages) Page 8
- R76-2018-05-14-005 - Décision CH Narbonne 140518 (3 pages) Page 11
- R76-2018-05-31-007 - SOS SOLIDARITE - ACT - Renouvellement (mai 18) (2 pages) Page 15

## **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

- R76-2018-05-22-006 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Montet à Valence d'Agen (82) (3 pages) Page 18
- R76-2018-05-23-017 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Marchand à Lacaune (81) (4 pages) Page 22
- R76-2018-04-27-003 - Arrêté portant modification de l'adresse postale de la pharmacie Gayraud-Leleu à Toulouse (31) (2 pages) Page 27
- R76-2018-05-31-006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire CBM à Muret (31) (4 pages) Page 30

## **DRAAF**

- R76-2018-05-23-016 - arrêté subdélégation du DRAAF à certains agents (6 pages) Page 35

## **DRAAF OCCITANIE**

- R76-2018-05-23-019 - création d'une régie d'avances auprès de la DRAAF Occitanie (2 pages) Page 42
- R76-2018-05-23-018 - nomination de régisseurs de la DRAAF Occitanie (2 pages) Page 45

## **DRAC**

- R76-2018-06-05-001 - Arrêté modificatif en date du 06 avril 2018 portant constitution et nomination des membres de la commission scientifique régionale des musées de France (2 pages) Page 48

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

- R76-2018-06-04-002 - Arrêté n°2RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (3 pages) Page 51

## **Rectorat de l'académie de Montpellier**

- R76-2018-05-28-020 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade CAPA conseillers principaux d'éducation CPE (1 page) Page 55
- R76-2018-05-28-022 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade CAPA des personnels ATSS et ATRF (4 pages) Page 57
- R76-2018-05-28-023 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade CAPA des personnels de direction (1 page) Page 62
- R76-2018-05-28-024 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade CAPA des psychologues de l'éducation nationale (1 page) Page 64

R76-2018-05-28-021 - Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade CAPA inspecteurs de l'éducation nationale IEN (1 page)	Page 66
R76-2018-06-04-003 - Rectorat de Montpellier Arrêté CCMA - Effectif (1 page)	Page 68
R76-2018-06-04-004 - Rectorat de Montpellier Arrêté CCMA - nombre de siège (1 page)	Page 70
R76-2018-06-04-005 - Rectorat de Montpellier Arrêté CCMI - effectif (1 page)	Page 72
R76-2018-06-04-006 - Rectorat de Montpellier Arrêté CCMI - nombre de siège (1 page)	Page 74

### **Rectorat de l'académie de Toulouse**

R76-2018-05-18-011 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique (1 page)	Page 76
R76-2018-05-28-018 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège (1 page)	Page 78
R76-2018-05-23-014 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron (1 page)	Page 80
R76-2018-05-18-010 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de la Haute-Garonne (1 page)	Page 82
R76-2018-05-28-019 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne (1 page)	Page 84
R76-2018-05-22-005 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 86
R76-2018-05-24-010 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Gers (1 page)	Page 88
R76-2018-05-23-015 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Lot (1 page)	Page 90
R76-2018-05-17-279 - Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Tarn (2 pages)	Page 92

R76-2018-05-28-017 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège (1 page)	Page 95
R76-2018-05-18-008 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron (1 page)	Page 97
R76-2018-05-28-014 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de la Haute-Garonne (1 page)	Page 99
R76-2018-05-28-016 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne (1 page)	Page 101
R76-2018-05-28-015 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 103
R76-2018-05-24-009 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Gers (1 page)	Page 105
R76-2018-05-18-009 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Lot (1 page)	Page 107
R76-2018-05-17-278 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn (2 pages)	Page 109

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-31-004

Décision 2018-2336 nomination V. Chatel

*Décision portant nomination de la Direction des Ressources Humaines*



**Décision ARS Occitanie 2018-2336**

**Portant nomination de la Directrice des Ressources Humaines**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2017-114 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016.

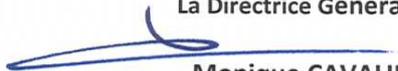
**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Directrice des Ressources Humaines Valérie CHATEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2018  
La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-31-005

Décision 2018-2337 délégation signature V Chatel

*Décision portant délégation de signature DRH V. Chatel*

**Décision ARS OCCITANIE 2018-2337**  
**modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018- 2336 du 31 mai 2018 portant nomination de Madame Valérie CHATEL, en qualité de Directrice des Ressources Humaines.

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

##### **Direction des Ressources Humaines**

Le directeur des Ressources Humaines désigné comme délégué aux articles 1.2 et 2.4 est :

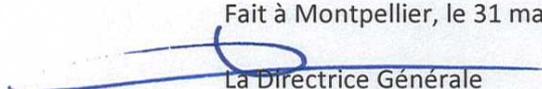
- Madame Valérie CHATEL.

##### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2018

  
La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-14-005

## Décision CH Narbonne 140518

*Renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles du CH de Narbonne*

**Décision ARS N° 2018 - 172**  
**portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement**  
**du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Narbonne**  
**(EJ : 110780137 - ET : 110000056)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle dénomination des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application par l'article R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon du 09 avril 2013 portant renouvellement de l'autorisation du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Narbonne ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'autorisation de Centre Hospitalier de Narbonne adressée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 06 octobre 2017;

**Considérant** l'avenant à la convention signé entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée en date du 04 juillet 2017 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

**Considérant** l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 26 octobre 2017;

**Considérant** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la région Occitanie en date du 12 octobre 2017;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Narbonne est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

**Considérant** que le site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang proche de l'établissement fonctionne certains jours et les nuits par astreintes ;

**Considérant** notamment les activités d'urgence et d'obstétrique du Centre Hospitalier de Narbonne;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de Produits Sanguins Labiles du Centre Hospitalier de Narbonne (EJ : 110780137 - ET : 110000056), situé dans l'Aude est accordé.

### Article 2

Le Centre Hospitalier de Narbonne est autorisé à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.  
Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : dépôt d'urgence vitale.

### Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, le changement des matériels de conservation, du système informatisé, feront l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans un délai d'un mois suivant la modification.

L'arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

#### Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Etablissement Français du Sang Occitanie.

#### Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Occitanie conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007 susvisé.

#### Article 6

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

#### Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier,

Le **14 MAI 2018**

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-31-007

SOS SOLIDARITE - ACT - Renouvellement (mai 18)

*Autorisation des Appartements de Coordination thérapeutique à Perpignan gérés par SOS  
Solidarité*

**ARRETE n°2018-2340**

portant renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique à  
Perpignan – 66000 –gérés par le Groupe SOS Solidarité  
n° FINESS G : 66 000 489 6

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation en date de la 16/04/2003 portant création de 9 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques à Perpignan gérés par le Groupe SOS Solidarités -102 rue Amelot - 75011 Paris

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2011 portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 12 places des Appartements de Coordination Thérapeutique de Perpignan ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 12 à 15 places des Appartements de Coordination Thérapeutiques de Perpignan ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire 2017 du 22 septembre 2017 tenant compte de la création de 2 places supplémentaires d'Appartements de Coordination Thérapeutiques à Perpignan portant à 17 la capacité totale des ACT de Perpignan ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

1/1

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le rapport d'évaluation externe des Appartements de Coordination Thérapeutique de Perpignan réalisé par Pro Ethique Conseil réceptionné le 10 juin 2013 ;

**Sur proposition** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 16 avril 2018 pour une période de 15 ans soit jusqu'au 15 avril 2033.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 750015968

N° d'identification FINESS de l'établissement : 660004896

Code catégorie d'établissement : 165

Code discipline d'équipement : 507

Code clientèle : 430

Mode de fonctionnement : 11

Capacité totale autorisée de l'établissement : 17 places – Perpignan – Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de la justice administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Groupe SOS Solidarités, organisme gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le **31 MAI 2018**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Monique Cavalier

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

2/2

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-22-006

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Montet à Valence d'Agen (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-047

## **ARRETE**

portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande réceptionnée le 23 mars 2018, présentée par Madame Hélène MONTET et Monsieur Bertrand MONTET, titulaires de l'officine Pharmacie des Allées, sise 30 allées du 4 septembre – 82400 VALENCE D'AGEN, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciedesallees-valence.pharmavie.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 82#000152,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Hélène MONTET, numéro RPPS : 10001640183, et Monsieur Bertrand MONTET, numéro RPPS : 10001640167, titulaires de l'officine Pharmacie des Allées, faisant l'objet de la licence n° 82#000152 délivrée le 11 mars 1999, sise 30 allées du 4 septembre – 82400 VALENCE D'AGEN, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **[www.pharmaciedesallees-valence.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesallees-valence.pharmavie.fr)**

Cette autorisation est nominative.

**Article 2 –** Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

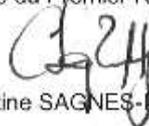
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 4** – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 mai 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,  
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-23-017

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie  
Marchand à Lacaune (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-048

## **ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Vu la demande déclarée complète le 2 février 2018, présentée par Madame Sandrine MARCHAND et Monsieur Jean-Luc MARCHAND, gérants de la S.A.R.L. Pharmacie MARCHAND en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

7 avenue de Naurois  
81230 LACAUNE

vers le

16 chemin du Moulin Paradou  
81230 LACAUNE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 6 avril 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Tarn en date du 31 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 24 mars 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 5 février 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune de Lacaune où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que l'officine est la seule de la commune, que le lieu où le transfert est projeté se situe non loin de l'emplacement actuel de l'officine et qu'ainsi la desserte en médicaments de la population de la commune ne sera pas compromis ;

Considérant que le local où le transfert est projeté permettra de meilleures conditions d'accès à l'officine ainsi qu'aux conditions de confidentialité, qu'il sera en adéquation avec une bonne pratique de l'activité pharmaceutique et que les conditions de travail en seront améliorées ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté bénéficiera en outre d'un grand parking, concourant ainsi à un meilleur accès à l'officine ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant ainsi que le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Sandrine MARCHAND et Monsieur Jean-Luc MARCHAND, gérants de la S.A.R.L. Pharmacie MARCHAND, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :  
7 avenue de Naurois  
81230 LACAUNE

vers le nouveau site situé :

16 chemin du Moulin Paradou  
81230 LACAUNE

est acceptée.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000234.

**Article 3** – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 6** – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,  
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES RAFFY

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-04-27-003

Arrêté portant modification de l'adresse postale de la  
pharmacie Gayraud-Leleu à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-046

## **ARRETE**

portant modification d'adresse postale d'une officine de pharmacie

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame le Docteur Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours ;
- Vu la demande en date du 24 avril 2018, présentée par Madame Marie-Christine GAYRAUD et Monsieur Thierry LELEU, titulaires de l'officine de pharmacie Gayraud et Leleu ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Vu la licence n° 31#000035 délivrée le 4 novembre 2005, fixant l'emplacement de l'officine de 29 route d'Agde – 31500 TOULOUSE, exploitée par Madame Marie-Christine GAYRAUD et Monsieur Thierry LELEU ;
- Vu le certificat de numérotage de la mairie de Toulouse en date du 9 mars 2018, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de Marie-Christine GAYRAUD et Monsieur Thierry LELEU ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 31#000035 délivrée le 4 novembre 2005, exploitée par Marie-Christine GAYRAUD et Monsieur Thierry LELEU, titulaires, est :

**31 route d'Agde – 31500 TOULOUSE.**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 3** : La Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,  
Directrice du Premier Recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-05-31-006

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire CBM à Muret (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-050

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté modifié en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79 ;
- Vu la demande en date du 18 mai 2018 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), et portant sur le transfert du site sis 5 place du Foirail – 81500 LAVAUUR au Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUUR ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Plans
- Bail ;

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du 5 juin 2018, l'arrêté modifié en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, fonctionne sous le numéro 31-79 sur les sites ouverts au public suivants :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS – numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE – numéro FINESS : 31 002 317 1
- 11 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – numéro FINESS : 31 002 326 2

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES – numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE – numéro FINESS : 31 002 612 5
- 2 bis rue Carlac – 81300 GRAULHET – numéro FINESS : 81 001 121 3
- 40 route de Muret – 31600 EAUNES – numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX – numéro FINESS : 31 002 345 2
- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS – numéro FINESS : 31 002 346 0
- **Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUUR – numéro FINESS : 81 001 090 0**
- Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC – numéro FINESS : 31 002 497 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste  
 Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste  
 Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste  
 Monsieur Claude ROCHET, pharmacien biologiste  
 Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste  
 Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste  
 Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste  
 Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste  
 Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste  
 Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste  
 Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste  
 Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste  
 Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste  
 Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste  
 Madame Christel HERCHER, médecin biologiste  
 Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste  
 Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste  
 Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste  
 Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste  
 Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste  
 Madame Christelle JOINTREC, pharmacien biologiste  
 Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste  
 Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste  
 Madame Alice CADEL, médecin biologiste  
 Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste  
 Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste  
 Madame Stéphanie ALBAREDE, pharmacien biologiste  
 Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste  
 Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste  
 Madame Anne JOUGLA, pharmacien biologiste.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

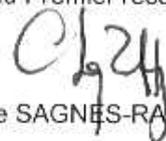
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 3 :** La Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,



Dr Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

DRAAF

R76-2018-05-23-016

arrêté subdélégation du DRAAF à certains agents



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ N° R76-2018-130 /DRAAF**

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

#### Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Alexandra CALANDRE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP
Céline MONIER	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

#### Article 4:

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Anjard, adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

## SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149
Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

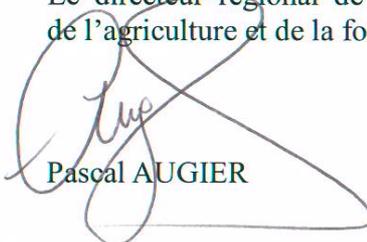
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 Mai 2018

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER



DRAAF OCCITANIE

R76-2018-05-23-019

création d'une régie d'avances auprès de la DRAAF  
Occitanie

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Secrétariat général

### **Arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué une régie d'avances auprès de la DRAAF Occitanie pour le paiement de l'abonnement pour douze places de stationnement au parking extérieur de la clinique Saint-Roch auprès du concessionnaire « Transports agglomération de Montpellier ».

#### Article 2 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à la somme de 1 125€. L'avance est versée par le comptable public assignataire, sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur de la dépense.

#### Article 3 :

Le régisseur est dispensé de cautionnement du fait du montant mensuel de l'avance.

Article 4 :

La dépense d'abonnement, d'une périodicité mensuelle, est payée par prélèvement bancaire automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor, ouvert à cet effet.

Le régisseur remet chaque mois la pièce justificative de la dépense payée à l'ordonnateur.

Article 5 :

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 6 :

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Article 7 :

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté préfectoral dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8:

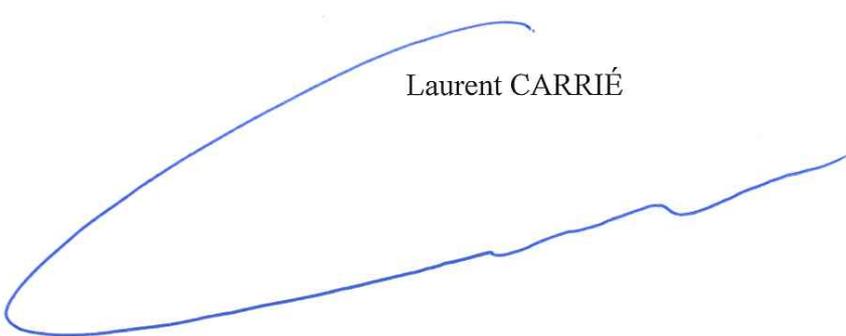
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

23 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales,

Laurent CARRIÉ



DRAAF OCCITANIE

R76-2018-05-23-018

nomination de régisseurs de la DRAAF Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Secrétariat général

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 instituant une régie d'avances auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'agrément du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

arrête

Article 1 :

Madame Sophie FUGIER GARREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est nommée régisseur d'avances auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 :

Le régisseur est dispensé de cautionnement du fait du montant mensuel de l'avance.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur, Madame Odile MOGNETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle est désignée suppléante.

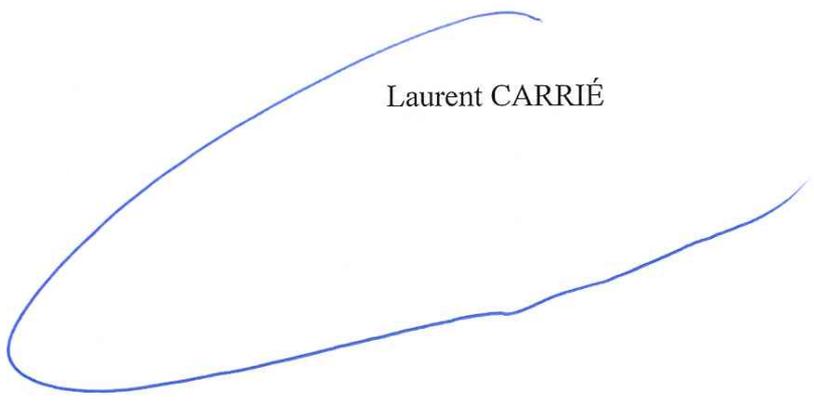
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ



DRAC

R76-2018-06-05-001

Arrêté modificatif en date du 06 avril 2018 portant  
constitution et nomination des membres de la commission  
scientifique régionale des musées de France

*Arrêté modificatif de l'arrêté du 22 février 2016 portant constitution et nomination des membres  
de la commission scientifique régionale des musées de France*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoines / Service des musées

**ARRÊTÉ** modificatif de l'arrêté du 22 février 2016  
portant constitution et nomination des membres de la  
commission scientifique régionale des musées de France

Le Préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de régions, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi précitée et notamment son titre IV ;

VU l'arrêté du 22 février 2016 relatif à la constitution et à la nomination des membres de la commission scientifique régionale des musées de France,

VU la proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la commission scientifique régionale des musées de France fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 février 2016 susvisé est modifiée comme suit :

*1 - Commission compétente en matière d'acquisition*

Personnalités désignées exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines suivants :

Art contemporain :

- Titulaire : Mme Blanche Grinbaum, conservateur honoraire, est remplacée par M. Sébastien Faucon, conservateur du musée départemental d'art contemporain de Rochechouart ;
- Suppléant : M. Sébastien Gokalp, conservateur du patrimoine, musée d'art moderne de la Ville de Paris est remplacé par Mme Fanny Schulmann, conservateur du patrimoine, musée d'art et d'histoire du Judaïsme, Paris.

Arts décoratifs :

- Suppléant : Mme Constance Rubini, conservateur du patrimoine, musée des arts décoratifs de Bordeaux est remplacée par M. Frédéric Dassas, conservateur en chef au département des objets d'art du musée du Louvre, Paris.

Histoire :

- Suppléant : M. Alain Pougetoux, conservateur du patrimoine, musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau est remplacé par Mme Elodie Vaysse, conservateur du patrimoine, musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau.

Peinture :

- Suppléant : Mme Sabine Cazenave, conservateur du patrimoine, a été affectée au musée d'Orsay, Paris.

*2 - Commission compétente en matière de restauration*

Professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France

- Titulaire : M. Pascal Trarieux, conservateur du patrimoine, musée des Beaux-Arts de Nîmes est remplacé par Mme Dominique Vingtain, conservateur du musée du Petit Palais en Avignon.

Les autres membres demeurent inchangés.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le 06 AVR. 2018

*Mailhos*

Pascal MAILHOS

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-06-04-002

Arrêté n°2RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant  
nomination des membres du conseil de l'Union pour la  
Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance  
Maladie (UGECAM) Languedoc-Roussillon  
Midi-Pyrénées



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 2RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018  
portant nomination des membres du conseil de l'Union  
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées :

#### **- En tant que représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail*

Titulaire(s)

M Guylain CABANTOUS

M Bernard GIL

Suppléant(s)

Mme Jocelyne BOUSQUET

Mme Marie-Agnès LARRIBAU

*Sur désignation de CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière*

Titulaire(s)

M Gilbert FOUILHE

M Joseph MISTRORIGO

Suppléant(s)

M Patrick CAZALA

M Jean-Claude MARMIESSE

*Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail*

Titulaire(s)

*Non désigné*

*Non désigné*

Suppléant(s)

*Non désigné*

*Non désigné*

*Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Titulaire(s)  
M Patrick PACALY

Suppléant(s)  
Mme Anne-Marie CAREDDA

*Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres*

Titulaire(s)  
M Pascal DIGNAC

Suppléant(s)  
M Rémy LUBCZANSKI

- **En tant que Représentants des employeurs :**

*Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France*

Titulaire(s)  
M Olivier BINNENDIJK  
M Patrick GILABEL  
M Pierre MALGOUYRES  
Mme Catherine WEINSANTO

Suppléant(s)  
M Guillaume BLIVET  
M Jean-Denis BRAU  
M Frédéric COMBES  
M Teddy MALLET

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaire(s)  
M Philippe BARTHES  
M Rémy BOUSCAREN

Suppléant(s)  
M Jean Pascal BAUDET  
M Bertrand COURONNE

*Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité*

Titulaire(s)  
M Eric DEGOUTIN  
*Non désigné*

Suppléant(s)  
M Serge VIGUIER  
*Non désigné*

- **En tant que Représentants de la mutualité :**

*Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française*

Titulaire(s)  
M Marc ETIENNE  
M Nicolas LLOPART

Suppléant(s)  
Mme Dalila COUSIN  
Mme Anne-Marie SIMON

## Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 4 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**Dominique MARECALLE**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-28-020

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade  
CAPA conseillers principaux d'éducation CPE

Arrêté du **28 MAI 2018**

**fixant le nombre de sièges par grade dans la commission administrative paritaire académique des  
conseillers principaux d'éducation**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers  
principaux d'éducation ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux  
d'éducation est fixée comme suit :

Grades	Nombres de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseiller principal d'éducation classe exceptionnelle	1	1	5	5
Conseiller principal d'éducation hors classe	2	2		
Conseiller principal d'éducation classe normale	2	2		

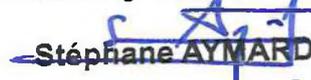
**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de  
représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une  
publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Stéphane AYMARD**

Page 1 sur 1

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-28-022

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade  
CAPA des personnels ATSS et ATRF

Arrêté du **28 MAI 2018**

**fixant le nombre de sièges par grade dans les commissions administratives paritaires académique des personnels administratifs, techniques, santé et de service et des adjoints techniques de recherche et de formation**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la composition de la commission administrative paritaire académique des attachés des administrations de l'Etat est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché d'administration hors classe	1	1	5	5
Directeur de service et Attaché principal d'administration	2	2		
Attaché d'administration	2	2		

**Article 2 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmier hors classe	1	1	5	5
Infirmier de classe supérieure	2	2		
Infirmier de classe normale	2	2		

**Article 3 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6	6
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2		
Secrétaire administratif de classe normale	2	2		

**Article 4 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Assistant principal de service social des administrations de l'Etat	1	1	2	2
Assistant de service social des administrations de l'Etat	1	1		

**Article 5 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	5	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2		
Adjoint administratif	1	1		

**Article 6 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique recherche et formation principal de 1ère classe	2	2	6	6
Adjoint technique recherche et formation principal de 2ème classe	2	2		
Adjoint technique recherche et formation	2	2		

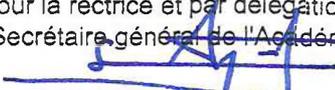
**Article 7 :** la composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
Adjoint technique	1	1		

**Article 8 :** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 9 :** le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-28-023

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade  
CAPA des personnels de direction

Arrêté du **28 MAI 2018**

**fixant le nombre de sièges par grade dans la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation**

La Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1	3	3
Classe normale	2	2		

**Article 2** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
Secrétaire Général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-28-024

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade  
CAPA des psychologues de l'éducation nationale

Arrêté du **28 MAI 2018**

**fixant le nombre de sièges par grade dans la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale est fixée comme suit :

Grades	Nombres de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Psychologue de l'éducation nationale classe exceptionnelle	1	1	4	4
Psychologue de l'éducation nationale hors classe	1	1		
Psychologue de l'éducation nationale classe normale	2	2		

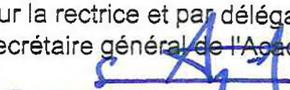
**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Stéphane AYMARD**

Page 1 sur 1

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-05-28-021

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges par grade  
CAPA inspecteurs de l'éducation nationale IEN

Arrêté du **28 MAI 2018**

**fixant le nombre de sièges par grade dans la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Inspecteur de l'éducation nationale hors classe	1	1	2	2
Inspecteur de l'éducation nationale	1	1		

**Article 2** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'académie

**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-06-04-003

Rectorat de Montpellier Arrêté CCMA - Effectif

*Arrêté fixant les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique*

**Arrêté du 04 juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.**

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Montpellier sont ainsi fixées :

	NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS	PART UNITAIRE D'HOMMES	POURCENTAGE D'HOMMES	PART UNITAIRE DE FEMMES	POURCENTAGE DE FEMMES
CCMA DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER	3232	1117	34,6%	2115	65,4%

À Montpellier, le **04 JUIN 2018**

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-06-04-004

Rectorat de Montpellier Arrêté CCMA - nombre de siège

*Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique*

**Arrêté du 04 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier**

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, publié sur le site intranet et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Montpellier.

À Montpellier, le

**04 JUIN 2018**

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-06-04-005

Rectorat de Montpellier Arrêté CCMI - effectif

*Arrêté fixant les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale*

**Arrêté du 04 juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.**

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

**Vu** l'article R. 914-5 du code de l'éducation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Montpellier sont ainsi fixées :

	NOMBRE TOTAL D'ELECTEURS	PART UNITAIRE D'HOMMES	POURCENTAGE D'HOMMES	PART UNITAIRE DE FEMMES	POURCENTAGE DE FEMMES
CCMI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER	1346	126	9,4%	1220	90,6%

À Montpellier, le

**0 4 JUIN 2018**

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**

Page 1 sur 1

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-06-04-006

Rectorat de Montpellier Arrêté CCMI - nombre de siège

*Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale*

**Arrêté du 04 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementales de Montpellier**

La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie, publié sur le site intranet et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Montpellier.

À Montpellier, le

**04 JUIN 2018**

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

**Stéphane AYMARD**

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-011

Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au

*sein de la commission consultative mixte académique*  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte académique (CCMA) de Toulouse*

**ARRETE DU 18 MAI 2018 FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET  
D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS PRIS EN COMPTE POUR LA  
DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE  
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Rectorat

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Direction de  
l'Enseignement Privé

**Article 1**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Toulouse sont ainsi fixées : 3 823 agents représentés dont 2 717 femmes soit 71.10 % et dont 1 106 hommes soit 28.90 %.

**Article 2**

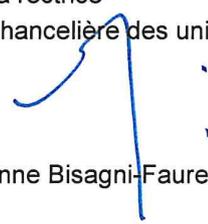
Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2018

La rectrice  
Chancelière des universités



Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-018

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
(de l'Ariège)

**Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative Mixte départementale du département de l'Ariège.**

Division du 1er Degré  
D1D PRIVE

L'Inspecteur d'académie - Directeur des services de l'Education nationale de l'Ariège,

Référence  
FM/DGF

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements privés sous contrat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMD du département de l'Ariège sont ainsi fixées :

Commission consultative mixte	Nombre d'agents	Part de Femmes	Part d'Hommes
CCMD	54	50 92.5%	4 7.5%

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le Directeur académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de l'Ariège ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Ariège.

Fait à Foix, le 28 mai 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ariège

Jean Luc Duret

Dossier suivi par  
Danièle Gasc  
Téléphone  
05 67 76 52 44  
Fax  
05 67 76 52 00  
Mél.  
ia09d1d@ac-toulouse.fr

7 rue L<sup>t</sup> Paul Delpech  
BP 40077  
09008 FOIX

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-23-014

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
de l'Aveyron

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Aveyron  
éducation  
nationale

D.S.D.E.N. de  
l'Aveyron

Division de l'enseignement  
privé

Dossier suivi par  
Christel Chantret  
courriel  
ia12-depriv@ac-toulouse.fr  
tél.  
05 67 76 53 84  
fax  
05 67 76 53 48

Parc d'activités de la  
Gineste  
279 rue Pierre- Carrère

C.S. 13117  
12031 Rodez cedex 9

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron**

L'inspecteur d'académie-Directeur académique des services départementaux de l'Aveyron,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Arrête :

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale **de l'Aveyron de l'académie de Toulouse** sont ainsi fixées : 282 agents représentés dont 262 femmes soit 92.9 % et dont 20 hommes soit 7.1 %.

**Article 2 :**

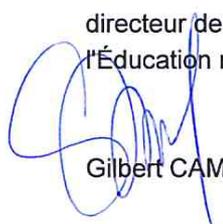
Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la D.S.D.E.N de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et la DSDEN de l'Aveyron.

A Rodez, le 23 mai 2018

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale de l'Aveyron



Gilbert CAMBE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-010

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
de la Haute-Garonne



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**ARRETE DU 18 MAI 2018 FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET  
D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS PRIS EN COMPTE POUR LA  
DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Rectorat

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Direction de  
l'Enseignement Privé

**Article 1**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMD** du département de la Haute-Garonne sont ainsi fixées : **517** agents représentés dont **483** femmes soit **93.40 %** et dont **34** hommes soit **6.60 %**.

**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 mai 2018

La rectrice  
Chancelière des universités

  
Anne Bisagni-Faure

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-019

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
de Tarn-et-Garonne

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn-et-Garonne  
éducation  
nationale

**Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du département du Tarn-et-Garonne.**

DRH

**L'inspecteur d'académie- directeur académique des services départementaux de Tarn-et-Garonne,**

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu, le décret n° 2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Dossier suivi par  
Anissa BENAMA

Téléphone  
05 36 25 72 87  
Mél.

drh2.ia82@ac-toulouse.fr

12 avenue Charles de Gaulle  
82000 MONTAUBAN

**Arrête :**

**Article 1er** – En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Mixte Départementale de département de Tarn-et-Garonne sont ainsi fixées : 144 agents représentés dont 138 femmes soit 95,8 % et dont 6 hommes soit 4,2 % ;

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** - Le Directeur Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de Tarn-et-Garonne ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 mai 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,  
Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

François-Xavier PESTEL



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-22-005

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
des Hautes-Pyrénées

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Pyrénées

Arrêté du 22 Mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale de l'académie des Hautes-Pyrénées

DSDEN 65

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

DRH

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Dossier suivi par  
Sophie Doidy

Arrête :

Téléphone  
05 67 76 56 84  
Mél.  
drh65@ac-toulouse.fr

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Mixte Départementale du département des Hautes-Pyrénées sont ainsi fixées : **132** agents représentés dont **116** femmes soit **87.9 %** et dont **16** hommes soit **12.1 %**.

13 Rue Georges Magnoac  
65000 Tarbes

Fait à Tarbes, le 22 Mai 2018

L'inspecteur académique,  
Directeur académique des services  
De l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-24-010

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Gers

**Arrêté du 24 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Gers.**

**La directrice académique des services de l'Education nationale du Gers,**

DIPER

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Référence  
DV-2018

Dossier suivi par  
Delphine Viala

Téléphone  
05 67 76 51 20  
Fax  
05 67 76 51 97  
Mél.  
diper32@ac-toulouse.fr

10, place Jean David  
32000 Auch

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale du Gers sont ainsi fixées :

103 agents représentés dont 91 femmes soit 88,3% et dont 12 hommes soit 11,7%.

Fait à Auch, le 24 mai 2018

La Directrice académique des services  
De l'Education nationale du Gers

Guylène ESNAULT

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-23-015

Arrêté déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au

*sein de la commission consultative mixte départementale*  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*

*(CDD) du Lot*

D.S.D.E.N. de  
l'Aveyron

Division de l'enseignement  
privé

Dossier suivi par  
Christel Chantret  
courriel  
ia12-depriv@ac-toulouse.fr  
tél.  
05 67 76 53 84  
fax  
05 67 76 53 48

Parc d'activités de la  
Gineste  
279 rue Pierre- Carrère

C.S. 13117  
12031 Rodez cedex 9

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Lot**

L'inspecteur d'académie-Directeur académique des services départementaux du Lot,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Arrête :

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale **du Lot de l'académie de Toulouse** sont ainsi fixées : 61 agents représentés dont 56 femmes soit 91.8 % et dont 5 hommes soit 8.2 %.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la D.S.D.E.N du Lot ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et la DSDEN du Lot.

A Rodez, le 23 mai 2018

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale du Lot



Xavier PAPILLON

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-17-279

Arrêté déterminant la part respective de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la  
détermination du nombre de représentants du personnel au  
sein de la commission consultative mixte départementale  
*Fixation de la part respective de femmes et d'hommes en vue de la détermination du nombre de  
sièges de représentants du personnel dans la commission consultative mixte départementale*  
du Tarn

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn

DRH

Référence  
DRH-AL-17/18-ELECT.PRO

Dossier suivi par  
Alexandre LABORIE

Téléphone  
05 67 76 58 16

Fax  
05 67 76 57 54

Mél.  
la81-drh  
@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch  
81013 Albi cedex 9

**Arrêté du 17 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte départementale du département du Tarn.**

**L'inspectrice d'académie- directrice académique des services départementaux du Tarn,**

Vu, le décret n° 2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 18 octobre 2013 nommant Madame Mireille VINCENT en qualité de directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté de Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse en date du 26 février 2018 portant délégation de signature à Madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

**Arrête :**

**Article 1er** – En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la Commission Consultative Mixte Départemental du département du Tarn sont ainsi fixées : 249 agents représentés dont 232 femmes soit 93,20 % et dont 17 hommes soit 6,8 % ;

Albi, le 17 mai 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,  
La Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn

Mireille VINCENT





Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-017

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale de l'Ariège

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) de  
l'Ariège*

**Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège**
**L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914610-1 et R 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège.

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**A R R E T E**
**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

la commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le Directeur académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de l'Ariège ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Ariège.

Fait à Foix, le 28 mai 2018

 L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ariège

Jean Luc Duret

 Dossier suivi par  
Danièle Gasc  
Téléphone  
05 67 76 52 44  
Fax  
05 67 76 52 00  
Mél.  
ia09d1d@ac-toulouse.fr

 7 rue L' Paul Delpech  
BP 40077  
09008 FOIX

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-008

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale de l'Aveyron

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) de  
l'Aveyron*

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Aveyron  
éducation  
nationale

D.S.D.E.N. de  
l'Aveyron

Division de l'enseignement  
privé

Dossier suivi par  
Christel Chantret  
courriel  
ia12-depriv@ac-toulouse.fr  
tél.  
05 67 76 53 84  
fax  
05 67 76 53 48

Parc d'activités de la  
Gineste  
279 rue Pierre- Carrère

C.S. 13117  
12031 Rodez cedex 9

## Arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron

### L'inspecteur d'académie- directeur académique des services départementaux de l'Aveyron,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron de l'académie de Toulouse;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

### Arrête :

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

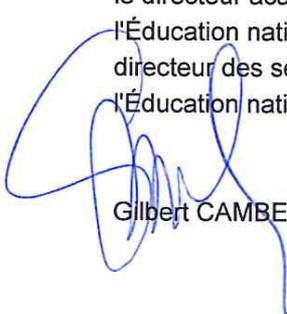
**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

### Article 3 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Aveyron.

A Rodez, le 18 mai 2018

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale de l'Aveyron



Gilbert CAMBE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-014

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale de la Haute-Garonne

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) de  
la Haute-Garonne*

## ARRETE DU 29 MAI 2018 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R.914-10-1 et R.914-10-2 ;

Rectorat

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte de la Haute-Garonne ;

Direction de

l'Enseignement Privé

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

### ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 28 février 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** :

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2018

Pour la rectrice et par délégué  
Le secrétaire général de l'académie,

Xavier LE GAL

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-016

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) de  
Tarn-et-Garonne*

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn-et-Garonne  
éducation  
nationale

DRH

Enseignement Privé

Dossier suivi par  
Anissa BENAMA

Téléphone  
05 36 25 72 87  
Mél.

drh2.ia82@ac-toulouse.fr

12 avenue Charles de Gaulle  
82000 MONTAUBAN

**Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de Tarn-et-Garonne.**

**L'inspecteur d'académie- directeur académique des services départementaux du Tarn-et-Garonne,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Tarn-et-Garonne.

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** - Le Directeur Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de Tarn-et-Garonne ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 mai 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,  
Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

François-Xavier PESTEL



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-015

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) des  
Hautes-Pyrénées*

académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Pyrénées

DSDEN 65

DRH

Dossier suivi par  
Sophie Doidy

Téléphone  
05 67 76 56 84  
Mél.

drh65@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac  
65000 Tarbes

**Arrêté du 28 Mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées.**

**Le directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 26 Mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées.

Vu l'arrêté du 28 Février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 Avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

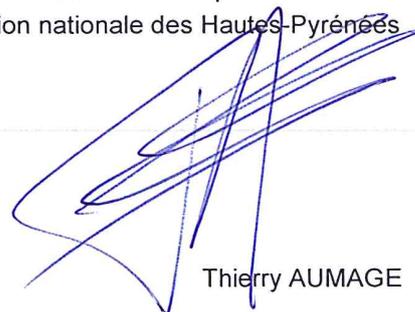
La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN des Hautes-Pyrénées ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 28 Mai 2018

L'inspecteur académique,  
Directeur académique des services  
De l'Education nationale des Hautes-Pyrénées



Thierry AUMAGE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-24-009

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale du Gers

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) du  
Gers*

## Arrêté du 24 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Gers

### La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Gers

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-6, R 914-10-1 et R 914-10-2,

**Vu** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif à la création des commissions consultatives mixtes départementales des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat de l'Education nationale,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 18 mai 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1 - Membres représentants titulaires des maîtres : **2**

2 - Membres représentants titulaires de l'administration : **2**

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Le secrétaire général de la DSDEN du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint-Roch, et à la DSDEN du Gers ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Gers.

Fait à Auch, le 24 mai 2018

La Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale du Gers



Guylène ESNault

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-18-009

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale du Lot

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) du  
Lot*

**Arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Lot**

**L'inspecteur d'académie- directeur académique des services départementaux du Lot,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Lot de l'académie de Toulouse;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN du Lot ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Lot.

A Rodez, le 18 mai 2018

Pour la rectrice, et par délégation,  
le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale du Lot

Xavier PAILLON



Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-17-278

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte départementale du Tarn

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) du  
Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn

## Arrêté du 17 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn

DRH

**L'inspectrice d'académie- directrice académique des services départementaux du Tarn,**

Référence

DRH-AL-17/18-ELECT.PRO

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Dossier suivi par  
Alexandre LABORIE

Vu l'arrêté de la composition de la CCMD du Tarn du 21 mai 2014;

Téléphone

05 67 76 58 16

Fax

05 67 76 57 54

Mél.

la81-drh

@ac-toulouse.fr

Vu l'arrêté modificatif de la composition de la CCMD du Tarn du 20 janvier 2017;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu le décret du 18 octobre 2013 nommant Madame Mireille VINCENT en qualité de directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn ;

Vu l'arrêté de Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse en date du 26 février 2018 portant délégation de signature à Madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn ;

69 avenue Maréchal Foch  
81013 Albi cedex 9

### Arrête :

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.



**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN du Tarn ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Tarn.

2/2

Albi, le 17 mai 2018,

Pour la rectrice, et par délégation,  
La Directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Tarn

  
Mireille VINCENT